

BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCLANÈDES

Mesdames, messieurs,

Voici notre nouveau bulletin communal pour vous informer de nos actions passées (2022) et en cours (2023). J'espère qu'il répondra à vos attentes même s'il ne comporte qu'un échantillon du travail que fournissent au jour le jour votre équipe municipale et les agents qui les entourent.

Depuis quelques jours des mairies et des maires sont victimes d'actes de violences injustifiables. On imagine que cela se passe dans les grandes villes loin de chez nous. Pourtant dans nos campagnes nous relevons aussi une augmentation des incivilités de toutes sortes. Malgré l'engagement de chaque élu et agent, qui, sans relâche, tentent d'apporter des améliorations dans la vie des habitants de cette commune, certains administrés oublient l'intérêt général pour se focaliser sur leur intérêt personnel. Ils n'hésitent plus à détruire des biens communaux sans même tenter de comprendre le but et la logique de l'action municipale. La colère, voire la frustration, ne peut pas tout excuser et il semble utile de rappeler que ce sont les impôts de tous les habitants qui sont utilisés pour réparer les incivilités de certains et grèvent ainsi le budget d'autres projets.

Heureusement nous constatons aussi une majorité de nos concitoyens prompts à rendre service aux autres et à soutenir nos actions. Ils sont la raison de notre engagement et nous obligent à continuer lors des périodes de découragement. Ce fut le cas lors de l'après-midi participatif organisé le 10 juin par notre CCAS où chacun a œuvré pour la beauté d'un lieu utilisé par tous. Un grand merci à tous les participants et à tous ceux qui nous contactent pour nous apporter leur soutien ou simplement discuter d'une problématique qui leur tient à cœur.

Je profite de ce bulletin pour vous informer de l'embauche de Mme Marie Barrouillet au poste d'employé technique depuis le 1^{er} février, suite au détachement vers une autre administration de Christophe Robert. Son travail est déjà bien visible sur nos espaces verts et nous souhaitons la remercier pour son engagement envers notre commune et ses habitants.

Pour les autres informations et nouvelles, je vous laisse le soin de parcourir notre bulletin et vous souhaite à tous une bonne et agréable période estivale.

Pascale Bonicel



Etat civil 2022

Naissances :

- SEGUIN JAFFUEL Maëlys, Valérie, Lucette née le 14 septembre 2022 à Mende, fille de Seguin Mathieu et de Jaffuel Maryline, domiciliés rue de la Roubière au Bruel.
- SALANSON Robin, Louis né le 16 Mai 2022 à Mende, fils de Salanson Rémi et Bresson Steffy, domiciliés place de l'Ayre au Bruel.
- FOURNIER Nathanaël né le 5 février 2022 à Mende, fils de Fournier Jonathan et de Bresson Delphine, domiciliés à Costeregord.

Etat civil de Janvier à Mai 2023

Naissances :

- LAFITTE Louis, Pierre, Guy né le 1^{er} Avril 2023 à Mende, fils de Lafitte Laurent et Boudard Régine, domiciliés Rue du Chambon au Bruel.

Décès :

- JOURNET Jean, domicilié et décédé à Cragnague (31) le 5 janvier 2023, inhumé à Esclanèdes.
- VIEILLEDENT Pierre, domicilié et décédé le 13 janvier 2023 à Montpellier, inhumé à Esclanèdes.
- TOQUEBOEUF Emile, domicilié et décédé à Eauze (32) le 7 février 2023, inhumé à Esclanèdes.
- PALMIER Marie, Anna, Albertine née à Esclanèdes le 11 décembre 1936, décédée à Mende le 11 Mars 2023.

Mariages :

- DELMAS Amandine et FOLLAIN Arnaud le 20 Mai 2023 à la Mairie d'Esclanèdes, domiciliés rue de la Roubière au Bruel.

Les gros travaux communaux de l'année 2022

Voie communautaire « route des Crottes » :

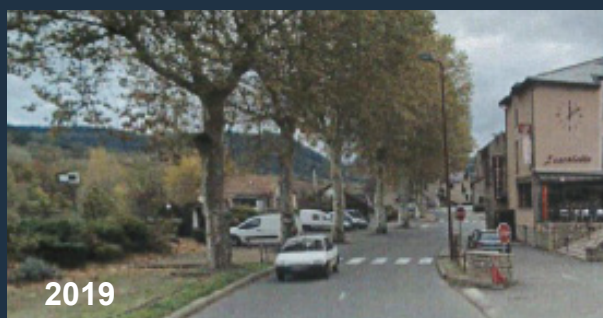
montant des travaux 36 160 € HT pris en charge par notre communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.



24.01.2022



15.09.2022



2019



2022

Arrêt de bus scolaire : montant total des travaux : 58 385 € HT subventionné par le département pour 7 157 € et l'état pour 34 080 €.

La région, seule compétente en matière de transport scolaire, n'a jamais répondu à nos demandes et s'oppose, encore aujourd'hui, à cet aménagement qu'elle considère non conforme. Selon eux, les bus scolaires doivent s'arrêter sur la voie et non en décroché en bordure de Nationale !

Notre commune a pourtant gagné le trophée des travaux publics de la Lozère 2022 pour ces aménagements aux victoires de l'investissement local pour saluer la mise en sécurité des jeunes usagers des bus scolaires.

- abattage des arbres : 1 975 € HT
- frais divers (publicité et maîtrise d'œuvre) : 5 410 €
- radar pédagogique et panneau lumineux : 2 400 € HT subventionné par la dotation amendes de police : 1 606 €
- aménagement des 2 arrêts bus et espaces mitoyens : 46 600 € HT

Base Adresse Locale (BAL)

L'adresse, compétence communale

En vertu de la LOI du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune. Un adressage complet implique :

1. la **dénomination** de l'ensemble des **voies publiques** de la commune, des **voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits**, ainsi que la numérotation des locaux adressables ;
2. l'**affichage des noms de voies** sur des panneaux signalétiques;
3. et l'**information** des administrés et de l'administration.

Principe de fonctionnement d'une Base Adresse Locale

Une **Base Adresse Locale** est un fichier géré par une collectivité locale (habituellement une commune) et contenant toutes ses adresses géolocalisées.

Elle respecte le format Base Adresse Locale et une gouvernance qui prévoit que la commune est au centre du dispositif. Cette base est publiée **sous sa responsabilité**, ce qui lui confère **un caractère officiel**. Depuis 2019, **les Bases Adresses Locales sont prioritaires dans la Base Adresse Nationale** : une commune qui publie sa Base Adresse Locale devient la **seule source d'adresses sur son territoire**. Afin d'améliorer les services rendus aux citoyens et se conformer à la législation, notre commune d'Esclanèdes a mis en œuvre des actions pour la dénomination des voies et de numérotation des immeubles de nos villages. Cette action municipale contribue à améliorer, grâce à une localisation de votre domicile à partir d'une adresse précise, votre sécurité (Services d'urgence – Pompiers – Gendarmerie ...) et l'efficacité des services (Les livraisons – Enedis – INSEE ...)

La numérotation choisie par votre conseil municipal est une numérotation dite « métrique », ainsi toutes nouvelles constructions pourront être numérotées sans avoir recourt à d'autres formulations (bis, ter ou autre). De nombreuses rues ayant fait l'objet d'une dénomination par délibération du conseil municipal en 2003, même si cette démarche n'a pas été suivie de la pose de panneaux, les noms des rues alors retenus se doivent d'être entérinés. Toute adresse antérieure fantaisiste (numéro de parcelle, date ou autres) ou de nécessité (en face de..., nom de maison...) doit être abandonnée afin d'éviter des erreurs de localisation par les agents des différents services.

Des panneaux de signalisation avec les noms des voies sont en cours de fabrication et seront apposés dès que possible. La plaque de numérotation vous sera fournie dans un deuxième temps, lorsque nous aurons finalisé le premier programme concernant les

plaques de rue.

Sur notre commune de nombreuses boîtes aux lettres individuelles sont regroupées sur un axe de communication (dites CIDEX par la Poste). Il paraît donc important que soit notée, sur les boîtes à lettre, l'adresse complète mentionnant le numéro et le nom de la rue, afin de faciliter le travail des livreurs.

La numérotation métrique : Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Ce système permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ter... Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs à gauche. Ce mode de numérotation est particulièrement efficace pour les organismes de secours puisque le numéro comporte la distance à parcourir depuis le début de la voie.

Bilan de l'enquête à la population d'octobre 2022

200 questionnaires ont été distribués, 80 sont revenus à la mairie, soit 40% de réponses comme suit :

- ▶ 7.5% de foyers souhaitent laisser l'éclairage toute la nuit, comme actuellement ;
- ▶ 88.75% sont favorables à la limitation de l'éclairage public :
 - 32.5% souhaitent couper l'éclairage sur une amplitude horaire choisie toute l'année,
 - 38.75% souhaitent couper l'éclairage sur une amplitude horaire différente été/hiver,
 - ▶ 17.5% optent pour ne laisser aucun éclairage nocturne.

Ces réponses de la population sont donc clairement en faveur de la limitation de l'éclairage public sur notre commune. Les horaires des coupures proposés par les habitants dans ces questionnaires étaient vraiment très disparate, pour autant il s'est dégagé une majorité comme suit :

Horaires de la coupure nocturne :
de 24h à 6h du 15 juin au 15 septembre
et de 23h à 6h le reste de l'année.

Cependant l'étude des propositions et motivations des questionnaires mettent en évidence la préoccupation des habitants quant à la sécurité au niveau de la RN 88.

Le Conseil lors de la séance du 3 novembre 2022, a approuvé :

▶ Les conditions des coupures de l'éclairage public, à l'exception des bordures de la RN88, comme définis par une majorité des habitants ayant répondu au questionnaire

▶ Le remplacement de 159 lanternes énergivores ou non-conformes mis en évidence par les équipes du SDEE. Les travaux à effectuer sont estimés à 77 435€ subventionné par le SDEE pour 26 830€.

▶ l'étalement de travaux sur 3 années afin de limiter l'impact sur le budget communal.

La première tranche des travaux, pour 36 000€, correspondant à la pose d'horloges dans les armoires de commande pour la coupure nocturne (à l'exception de la RN88) et au changement des ampoules en bordure de RN88 pour des luminaires basse consommation. Ces travaux devraient être réalisés au mois de septembre 2023 et engendrer quelques restrictions de circulation sur la traversée du village pendant un temps limité mais nécessaire.



Mairie d'Esclanèdes - Place de la Mairie - Le Bruel - 48230 ESCLANEDES

Accueil téléphonique, tous les jours de la semaine sauf le mercredi

au : 04 66 48 25 24 ou au 09 62 56 57 19

Adresse mail : mairie.esclanedes@wanadoo.fr

Ouverture au public : les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 10h à 12h

Notre commune s'engage vers la labellisation « Villes et Villages fleuris »

Vivre dans une **commune fleurissante**, un village où il fait bon vivre grâce à **des paysages verts et fleuris** qui aiguisent les cœurs des résidents. C'est là, l'un des nombreux rôles des collectivités : **améliorer la qualité de vie de ses habitants**, le but étant d'amener la nature à la ville tout en valorisant le patrimoine Français et en entrant dans **une démarche de durabilité**. Cette notion de qualité de vie et de l'environnement s'articule autour de **5 dimensions** : **urbaine ; esthétique ; écologique ; sanitaire et naturelle**. Toutes ses dimensions sont au cœur des préoccupations des communes voulant obtenir ce fameux label.

Comment s'obtient le label « villes et villages fleuris » ?

Le label villes et villages fleuris évaluent les moyens mis en œuvre par la commune pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité à travers le fleurissement, le paysage et le végétal. Bien des critères sont jugés pour pouvoir obtenir ce label et les aspects environnementaux sont de plus en plus pris en compte dans cette attribution.

Parmi ces critères, nous retrouvons :

- La valorisation de la commune au travers du fleurissement et du végétal
- Les actions pour augmenter la fréquentation de la commune, par le biais d'animation de cette démarche auprès des acteurs concernés (population, touriste...)
- La présentation du patrimoine végétal et du fleurissement
- Les moyens d'entretiens de ce patrimoine tout en préservant l'environnement (solutions alternatives, biologiques...)
- L'amélioration des espaces publics et lieux de vies (mobiliers, voiries, propreté...)
- L'harmonie des aménagements paysagers

Les communes peuvent obtenir de 1 à 4 fleurs selon

ses critères d'évaluations. Les niveaux de 1 à 3 fleurs sont attribués par le conseil régional, la 4ème fleur est délivrée, quant à elle, par le conseil national. La plus haute distinction de ce concours est la fleur d'or, elle est décernée chaque année par le jury national.

Quels avantages à avoir le label « villes et villages fleuris » ?

Obtenir le label villes ou villages fleuris atteste de l'engagement de la commune sur 5 points :

- La volonté d'améliorer la qualité de vie de la commune: le label devient avec le temps un outil de mesure de la qualité de vie au sein de la ville
- L'image et l'accueil aux yeux de la France et au-delà : par le biais des aménagements paysagers et la végétalisation, la commune valorise son patrimoine, son histoire, sa singularité et fait découvrir son charme (aux résidents et aux visiteurs)
- S'efforcer de favoriser la cohésion sociale: « seul nous allons vite, mais ensemble nous allons plus loin », derrière cette citation se cache la coopération, un projet commun de valorisation de la ville amène les habitants (particuliers et professionnels) à fédérer leurs énergies, on voit ici un certain enjeu social en favorisant cette cohésion
- La contribution à l'écologie: la cohabitation de l'Homme et de l'environnement est chose rêvée, elle entre dans les préoccupations quotidiennes des habitants. En tant que villes ou villages labellisés, l'engagement pour lutter contre les changements climatiques, préserver la biodiversité, adopter des modes de consommations durables, est prouvé.



Inscriptions au transport scolaire

La campagne d'inscription aux transports scolaires régionaux est ouverte du 12 juin au 31 juillet 2023. L'inscription est obligatoire avant le 31 juillet, même pour les élèves bénéficiant de la gratuité. Au-delà du 31 juillet, une participation forfaitaire exceptionnelle pour inscription tardive de 25€ devra être réglée afin de finaliser l'inscription aux transports scolaires. Pour les élèves «Non ayant-droit», le paiement d'un droit d'accès sera demandé.

Le conseil municipal d'Esclanèdes souhaite informer

les parents sur la participation financière de la commune pour chaque enfant inscrit. En effet, pour tout enfant du primaire inscrit au transport scolaire, « gratuit » pour les parents, la commune est tenue de verser une quote-part de 508 €, soit au total 8 128 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Ce service nous paraît primordial pour le bien vivre dans nos villages mais son coût qui ne cesse d'augmenter nous oblige à vous demander d'inscrire votre enfant seulement s'il utilise quotidiennement le bus scolaire.

Retrouvez l'ensemble des actualités et les informations utiles sur notre site internet :

www.esclanedes.fr